

## **Règlement ministériel du 14 octobre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et la N11 entre Steinheim et Echternach à l'occasion de travaux routiers**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de raccord de la nouvelle liaison Morgenstern, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 et la N11 entre Steinheim et Echternach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N10 entre Steinheim et Echternach (N10 PR56,50+020 - N10 PR56,50+025) ;
- la N10 entre Echternacherbrück et Echternach (N10 PR57,00+030 - N10 PR57,00+035).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, les conducteurs doivent sur la voie publique citée ci-dessous suivre la direction dans laquelle est dirigée la flèche de la signalisation en place :

- la N11 en provenance d'Echternacherbrück et en direction d'Echternach à l'intersection avec la N10 (N11 PR31,50+040 - N11 PR31,50+045).

Cette disposition est indiquée par le signal D,1a.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 25 octobre 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 14 octobre 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

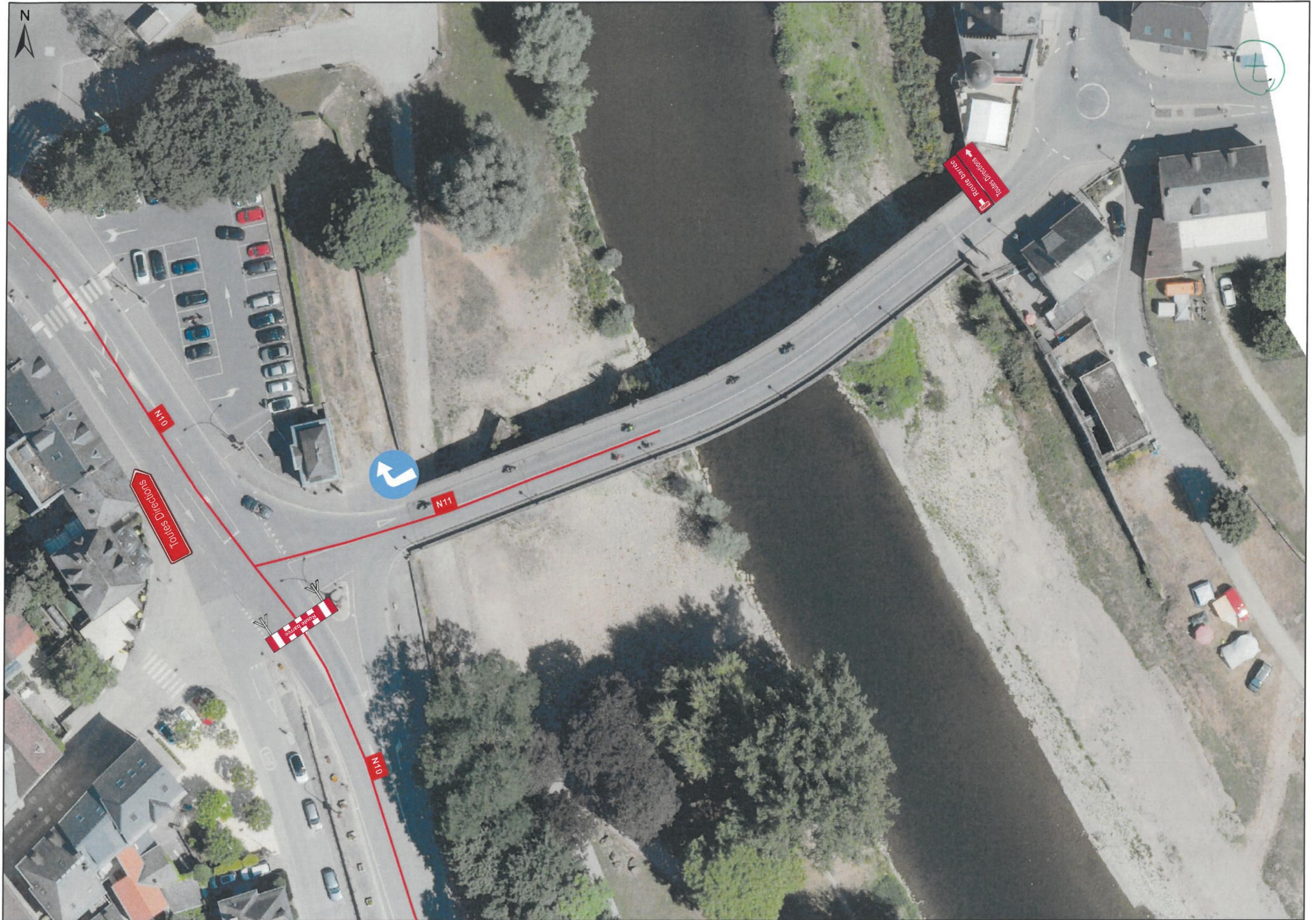
**(s.) Yuriko Backes**

Y



N10





1:480

© ACT

0 0.005 0.01 0.02 km